

ARRÊTÉ DE DOTATION GLOBALE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par :
Annaïck BREAL
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES Association L'Autre Regard
SIREN : 348333063
Service Accueil de Jour

AD2023CNR

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

VU le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissement pour personnes en situation de handicap en vigueur ;

VU l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 30 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Accueil de Jour L'Autre Regard à Rennes d'une capacité de 20 places, géré par l'Association l'Autre Regard ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance du 17 novembre 2022 novembre 2022,

VU la demande de tarification présentée par l'association l'Autre Regard pour le Service d'Accueil de Jour situé à Rennes,

VU la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 29 et 30 juin 2023 ;

VU l'arrêté de tarification du Président du Conseil départemental en date du 23 décembre 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2023 les charges brutes pour le fonctionnement du service d'accueil de Jour L'Autre Regard situé à Rennes sont autorisées pour un montant de 411 293.51 euros.

ARTICLE 2 : La dotation globale applicable en 2023 pour le service d'accueil de Jour L'Autre Regard à Rennes est fixée à **349 793 euros**. La dotation globale est versée semestriellement.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux versements semestriels, des crédits exceptionnels non reconductibles seront versés en totalité en un seul versement en décembre 2023 au Service d'accueil de Jour L'Autre Regard pour un montant de 6 500 euros correspondants au solde des indemnités de départ en retraite d'un professionnel (3 000 euros) et aux frais exceptionnels de réparation d'un véhicule (3 500 euros).

ARTICLE 4 : Le prix de journée 2023 applicable aux usagers extérieurs au département d'Ille-et-Vilaine, bénéficiaires de l'Aide Sociale, admis au service d'accueil de Jour L'Autre Regard situé à Rennes est fixé à **88.31 euros**.

Pour les résidents accompagnés en accueil de jour en provenance d'autres établissements du secteur médico-social adulte, le prix de journée forfaitaire à facturer à l'établissement d'origine est de **60 euros** (repas et participation du résident inclus).

ARTICLE 5 : Le tarif à l'usager, en dehors du prix du repas et du transport, voté par l'assemblée départementale au titre de 2023 s'élève à **13.33 euros**.

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 01 NOV. 2023

Pour le Président absent et par délégation

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Anne-Françoise COURTEILLE